



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHANCELADE

Nombre de membres du conseil	
En exercice	25
Présents	17
Votants	23
Pouvoirs	6

L'an deux mille vingt-cinq, le huit avril, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Chancelade se sont réunis dans la salle B de l'Espace Culturel, sur la convocation qui leur a été adressée le deux avril deux mille vingt-cinq par Monsieur le Maire, conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRÉSENTS :

M. SERRE, Mme RENAUD, M. LAGOUTTE, M. COUDASSOT-BERDUCOU, Mme FAURE, Mme MOULHARAT, Mme LAUQUÈRE, M. ANDRÉ É., Mme TOULLIER, M. LAPEYRONNIE, M. MARCHIVE, M. THOUVENIN de VILLARET, M. CHAUMOND, M. GADY, Mme CALEIX, M. DUPEYRAT, Mme SALINIER.

ABSENTS :

Mme DAUDOU-ESPOSITO et M. ANDRÉ J.

POUVOIRS :

M. RIVOT (pouvoir à M. THOUVENIN de VILLARET), M. KUYE (pouvoir à Mme FAURE), Mme VANDENBERGHE (pouvoir à Mme TOULLIER), Mme CUCCURU-RIVOT (pouvoir à M. SERRE), Mme CASADO-BARBA (pouvoir à M. GADY), M. PUGNET (pouvoir à M. DUPEYRAT).

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Edith TOULLIER est désignée secrétaire de séance.

Sollicitation de subventions après de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne pour des projets désimperméabilisation et de végétalisation

Rapporteur : Monsieur Pascal SERRE

Cette demande de subventions intervient dans le cadre de la gestion intégrée des eaux pluviales, de la végétalisation des espaces publics et de la désimperméabilisation des sols.

La municipalité de Chancelade souhaite réaliser des travaux d'aménagement et de désimperméabilisation du parvis de l'école primaire et des parkings à proximité dans la première section de l'avenue Jean Jaurès.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'eau Adour-Garonne ainsi que de tous les organismes susceptibles d'apporter leur contribution au titre de la désimperméabilisation, de la végétalisation et de l'aménagement de cet espace.

Monsieur le Maire explique que l'Agence Technique Départementale de la Dordogne (ATD 24) propose une Assistance technique à Maîtrise d'Ouvrage pour l'accompagnement et la réalisation d'une note technique permettant de solliciter les aides auprès de l'ensemble des partenaires, dont l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et le Fonds verts. Le montant de cet accompagnement est de 1 200€ HT.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter toutes les subventions envisageables pour la désimperméabilisation des sols et la gestion intégrée des eaux pluviales dont celles de l'Agence de l'eau Adour-Garonne et du Fonds vert ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire, dont la convention d'Assistance technique à Maîtrise d'Ouvrage de l'Agence Technique Départementale de la Dordogne.

Fait et délibéré à CHANCELADE, le 8 avril 2025.

Certifiée exécutoire :

- Reçue en Préfecture le : **22 AVR. 2025**
- Publiée le : **22 AVR. 2025**


Pascal SERRE
Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux domicilié 9 Rue Tastet - 33000 BORDEAUX, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

